

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

PN/PR P.V. AIEFH 22

Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Concerne uniquement le volet "Affaires intérieures"

Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 juillet 2020, du 21 avril 2022 (réunion jointe), du 3 juin 2022 (réunion jointe) et du 11 juillet 2022 (réunion jointe)

- 2. 8071 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)
 - Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Schaaf
 - Examen en vue de l'élaboration d'une prise de position

*

Présents:

M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, M. Michel Wolter

M. Jean-Paul Schaaf, Rapporteur du débat d'orientation 8071

Mme Mireille Cruchten, Direction des Affaires communales, du Ministère de

l'Intérieur

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, Mme Lydie Polfer,

M. Gilles Roth

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

<u>Présidence</u>: M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 juillet 2020, du 21 avril 2022 (réunion jointe), du 3 juin 2022 (réunion jointe) et du 11 juillet 2022 (réunion jointe)

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. <u>Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)</u>

En guise d'introduction, <u>Monsieur le Président</u> souligne qu'il importe que la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes analyse les différentes réclamations citées dans le rapport d'activité de l'Ombudsman, étant donné que celles-ci visent directement les communes.

Bien que le Ministère de l'Intérieur ne soit pas directement concerné par les doléances des administrés, l'orateur se réjouit de la présence d'une représentante de la Direction des Affaires communales du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la présente réunion.

L'orateur tient à rappeler que, contrairement aux débats sur le rapport d'activité de l'Ombudsman dans les autres commissions parlementaires, lors desquels des représentants ministériels ou des représentants des administrations étatiques concernées sont invités pour prendre position par rapport aux différentes réclamations soulevées, la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes n'a pas la possibilité de consulter des représentants des communes, étant donné que l'identité des administrations communales concernées n'est pas divulguée par le Médiateur dans son rapport d'activité.

Par conséquent, la commission ne peut que prendre position par rapport aux différentes réclamations en se basant sur le point de vue de l'Ombudsman et donc sur une description unilatérale des situations, qui émane des administrés. Vu qu'elle n'a pas connaissance des différentes interactions et échanges qui ont eu lieu entre les administrés et les administrations communales concernées, il est très difficile pour la commission de se prononcer de manière concrète par rapport aux réclamations soulevées.

Monsieur le Président se félicite du fait que le taux de correction global¹ concernant les réclamations contre des administrations et établissements publics relevant des communes a connu une évolution positive et considérable à travers les dernières années. En effet, le taux en question s'élevait en 2018 à 71,4%, en 2019 à 91,7% et en 2020 à 93,3%. Pour l'année 2021, le taux de correction global (correction totale obtenue et correction partielle obtenue) s'est élevé à 85,7%. En faisant remarquer que le taux de correction global pour le secteur étatique s'est élevé à 81,5% et a donc été inférieur par rapport à celui du secteur communal, l'orateur est d'avis que ceci démontre que la collaboration entre l'Ombudsman et les autorités communales est bonne, de sorte que des solutions acceptables pour les administrés ainsi que pour les administrations communales soient trouvées dans la plupart des cas.

97 réclamations en relation avec le secteur communal ont été introduites auprès de l'Ombudsman au cours de l'année 2021. Le nombre total des réclamations à l'égard des communes est donc resté stable par rapport à 2020 (98 réclamations introduites) et a baissé par rapport à 2019 (113 réclamations introduites).

¹ Rapport Ombudsman 2021 : « Taux de correction : pourcentage déterminé sur base du nombre de réclamations clôturées, déduction faite des réclamations irrecevables, recevables mais non fondées et pour lesquelles le réclamant s'est désisté (les réclamations clôturées provisoirement et les réclamations dont le traitement est encore en cours après le 31 décembre de l'exercice concerné ne sont pas prises en considération pour la détermination du taux de correction). ».

Au cours de l'année 2021, 65 réclamations introduites ont pu être clôturées définitivement. Des 38 dossiers qui ont été déclarés recevables, 14 réclamations ont obtenu une correction totale et 4 réclamations ont obtenu une correction partielle. 17 réclamations introduites auprès du Médiateur se sont avérées comme non fondées².

L'orateur conclut que ces statistiques permettent de tirer un bilan positif quant aux corrections qui ont pu être obtenues suite aux échanges qui ont finalement eu lieu entre les administrés et les autorités communales, grâce à la médiation de l'Ombudsman.

L'orateur poursuit en résumant brièvement les six affaires relatives aux communes qui sont décrites dans le rapport d'activité 2021 de l'Ombudsman. Celles-ci concernent principalement les matières suivantes :

- aides sociales (aide financière, aide au logement, chèque-service accueil);
- état civil (naissance, mariage, décès);
- impôts et taxes relevant de la commune ;
- inscription et radiation au registre communal des personnes physiques ;
- urbanisme, réseaux, voirie et stationnement ;
- silence ou lenteur de la commune.

Discussion

En considérant que le secteur communal national compte au total environ 200 entités, <u>la représentante ministérielle</u> juge que le nombre de réclamations recevables relatives aux communes, introduites auprès de l'Ombudsman, n'est pas très élevé, ce qui permet de conclure qu'il n'existe pas de problèmes significatifs à portée sectorielle.

Elle donne à considérer que, généralement, le ministère n'est pas impliqué dans les échanges entre l'Ombudsman et les communes concernées. Or, en se basant sur les situations décrites dans le rapport d'activité 2021, l'oratrice est d'avis que les réactions des communes concernées par rapport aux réclamations des administrés sont, dans la plupart des cas, très pertinentes et compréhensibles.

Le Ministère de l'Intérieur considère que les situations décrites dans le rapport d'activité 2021 revêtent un caractère relativement ponctuel et spécifique, raison pour laquelle il ne conviendrait pas d'en tirer une conclusion qui vaut pour l'ensemble du secteur communal. De ce fait, le ministère ne voit, à ce stade, pas le besoin de légiférer ou de rendre les communes davantage attentives par rapport à un sujet particulier. Or, au cas où le Médiateur serait d'un avis contraire, le ministère se tiendrait à sa disposition pour en discuter.

À cet égard, l'oratrice tient à ajouter que l'Ombudsman peut également contacter le Ministère de l'Intérieur au cas où un bourgmestre ne réagirait, malgré plusieurs rappels, pas par rapport à ses courriers. Dans un tel cas, le ministère interviendrait directement auprès du bourgmestre concerné afin de l'encourager à prendre position par rapport aux doléances qui lui sont adressées.

Monsieur le Rapporteur, qui est également le bourgmestre de la commune d'Ettelbruck, se rallie aux remarques de la représentante ministérielle. En considérant que chaque

² Rapport Ombudsman 2021 : « Réclamation non fondée : réclamation considérée non fondée par le Médiateur après étude au fond et éventuelle intervention auprès de l'Administration. ».

citoyen réside dans une commune et a de temps en temps des préoccupations ponctuelles vis-à-vis des autorités communales, l'orateur juge qu'il conviendrait de supposer que de nombreuses requêtes d'administrés sont résolues à l'amiable par les communes, sans que l'intervention de l'Ombudsman soit nécessaire. Par conséquent, il est d'avis que les communes font de grands efforts pour trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts des administrés.

Au vu des différentes situations décrites dans le rapport d'activité 2021 de l'Ombudsman, l'orateur estime que des situations très particulières sont susceptibles de survenir et pour lesquelles il n'existe pas toujours une solution légale adéquate.

Dans ce contexte, il se demande s'il existe un outil informatique par lequel les autorités communales puissent se renseigner au cas où elles ne sauraient pas comment réagir face à des réclamations d'administrés qui résultent de situations compliquées. Étant donné que certaines situations seraient susceptibles de se répéter, il serait utile si les communes aient la possibilité de s'informer si, pour des situations similaires, une solution a pu être trouvée dans le passé suite à l'intervention du Médiateur ou s'il existe entretemps des jurisprudences afférentes à cet égard.

Monsieur le Président fait remarquer que les communes pourront toujours s'adresser au Ministère de l'Intérieur lorsqu'elles rencontrent des situations dans lesquelles elles ont besoin d'un conseil.

<u>La représentante ministérielle</u> confirme l'affirmation de Monsieur le Président, en rendant attentif au fait que le ministère dispose d'un service dédié qui offre un conseil juridique aux communes.

Monsieur le Président et <u>la représente ministérielle</u> saluent l'idée évoquée par Monsieur le Rapporteur et ajoutent qu'il serait intéressant de mettre en place une sorte de « compendium » qui contiendrait une compilation par thème des différentes solutions qui ont été trouvées par rapport aux réclamations les plus spécifiques, soulevées dans les rapports d'activité antérieurs de l'Ombudsman.

La commission retient dans le cadre de sa prise de position que la collaboration entre l'Ombudsman et les autorités communales est bonne, de sorte que des solutions acceptables pour les administrés ainsi que pour les administrations communales soient trouvées dans la plupart des cas. Pourtant, au vu des différentes situations décrites dans le rapport d'activité 2021 de l'Ombudsman, la commission est d'avis que certaines situations revêtent un caractère relativement ponctuel et spécifique, raison pour laquelle il ne conviendrait pas d'en tirer une conclusion qui vaut pour l'ensemble du secteur communal.

Procès-verbal approuvé et certifié exact